

Date : mardi 4 mai 2010

Madame, Monsieur,

Vous êtes invités à participer à la réunion du conseil municipal qui aura lieu salle de la mairie :

Mardi 11 mai 2010 à 18 h 30

Ordre du jour :

Administration générale :

- 1 - Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT
- 2 - Acquisition de terrains : succession Dumay
- 3 - Autorisation d'ester en justice : demande d'expulsion
- 4 - Fixation du montant de la participation communale au chèques cadeaux offerts à leur naissance aux enfants de Semur en Auxois
- 5 - Renouvellement du contrat SFR

Finances :

- 6 - Dotation globale d'équipement 2010 : demande
- 7 - Décision modificative : inscription du produit d'une cession au compte 024 de la section d'investissement
- 8 - Inscription de programmes communaux au titre de la D.G.E. 2010

Affaires scolaires :

- 9 - Frais d'accueil des enfants des communes voisines : conventionnement

Sport, culture, tourisme :

- 10 - Gratuité des visites du fonds ancien patrimonial durant l'été

Personnel communal :

- 11 - Création d'un emploi d'agent de maîtrise principal
- 12 - Création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- 13 - Recrutement d'un adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe pour besoin saisonnier
- 14 - Recrutement de quatre agents d'exécution saisonniers pour la saison estivale aux services techniques
- 15 - Recrutement d'un adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe pour besoin saisonnier



16 - Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Urbanisme - Foncier :

17 - Création d'une servitude au bénéfice d'E.R.D.F. sur la parcelle communale AH 1 (chemin des moulins)

18 - Création d'une servitude de passage au profit du propriétaire de l'ancien hôpital des Remparts sur la parcelle AD 127



Le maire,

Philippe Guyenot

A handwritten signature in black ink, appearing to be "P. Guyenot", written over a light blue rectangular background.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

mardi, 11 mai 2010

projet de délibérations

Secrétaire de séance :

Procès verbal de la réunion du 24 mars 2010

1 – Administration générale : décisions du maire prises depuis le 24 mars 2010

2010-43	Marché de maîtrise d'oeuvre avec la société anonyme de géomètres experts Fleurot-Morel-Viard pour les travaux d'extension de la voirie et des réseaux divers de la rue de Cari - Montant prévisionnel de 6 000 € HT
2010-44	Décision 2010-42 annulée – Nouveau marché de maîtrise d'oeuvre avec l'atelier Archipat pour les travaux de mise en sécurité des remparts effondrés – Montant forfaitaire de 4 800 € HT
2010-45	Marché de service pour la révision générale du plan local d'urbanisme avec le cabinet Perspectives – Montant de la rémunération : 29 850 € HT
2010-111	Tarifs des clés mécaniques et électroniques des bâtiments communaux en cas de perte, détérioration, vol ou demande supplémentaire : 30 € et 80 € TTC
2010-112	Projet moyen-âge : frais de déplacement de l'intervenant
2010-113	Remise du stock à l'association office de tourisme de Semur en Auxois à l'exception de 89 oriflammes et de 34 oriflammes conservés par la commune - Valeur nominale actualisée du stock : 17.771,46 €

Arrondissement de Montbard

Ville de SEMUR-EN-AUXOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MAI 2010

Projet de délibération

2 - Administration générale- Acquisition de terrains - succession Dumay

Rapporteur : Monsieur Thierry Daumain, adjoint au maire chargé de l'environnement.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29.

Considérant que les parcelles de la succession Dumay : AP 4, 6, 73, 76, 79, 85 et 441 ont été proposées à la commune pour un prix total de 27.298,60 € pour 15ha 83a 33ca.

Considérant que l'estimation de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne du 15 avril 2010 a évalué ces terrains :

-en ce qui concerne les parcelles AP 4 et AP 6, situées en zone NS du PLU, à 1€ le m² ;

-en ce qui concerne les autres parcelles, situées en zone A, à 0,5 € le m²

Soit une valeur totale de 86.126 € arrondie à 86.000 €.

Que deux de ces parcelles (AP 76 et 79) sont aujourd'hui grevées d'un bail agricole.

M. DAUMAIN propose au conseil municipal,

D'acquérir les parcelles considérées (AP4 ; AP6 ; AP73 ; AP76 ; AP 79 ; AP85 ; AP441) représentant une surface cumulée de 158.333 m² au prix total de 27.298,60 €, et d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition dont la rédaction et l'enregistrement seront confiés à Maître MOUROT, notaire à Semur-en-Auxois

Arrondissement de Montbard

Ville de SEMUR-EN-AUXOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MAI 2010

Projet de délibération

3 - Administration générale- autorisation d'ester en justice – demande d'expulsion

Rapporteur : Philippe GUYENOT, maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29.

Considérant que Monsieur Jean Louis RASSE est locataire de la commune depuis le 6 février 2008 pour un loyer mensuel revalorisé de 328,32 €, et qu'à ce jour il doit à la commune un montant de loyers impayés s'élevant à 6.607,29 €.

Monsieur le maire propose au conseil municipal,

De l'autoriser à ester en justice afin d'obtenir l'expulsion de Monsieur RASSE de son logement.

Arrondissement de Montbard

Ville de SEMUR-EN-AUXOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MAI 2010

Projet de délibération

4 - Administration générale- Fixation du montant de la participation communale au chèques cadeaux offerts à leur naissance aux enfants de Semur-en-Auxois

Rapporteur : Philippe GUYENOT, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n°2005-141 instituant une participation communale de 16 Euros au chèque-cadeau offert par la Caisse d'Epargne aux enfants nés à Semur-en-Auxois de parents résidant dans la commune.

Considérant que la participation de la Caisse d'Epargne à ce chèque-cadeau a été revalorisée à 20 € par enfant ; que dans ces conditions, il convient de relever le montant de la participation de la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal,

De fixer à 20 € le montant de la participation communale au chèque-cadeau versé par la Caisse d'Epargne à la naissance des enfants de Semur-en-Auxois.

Arrondissement de Montbard

Ville de SEMUR-EN-AUXOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MAI 2010

Projet de délibération

5 - Administration générale – Renouvellement du contrat SFR

Rapporteur : Philippe GUYENOT, maire.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que la société française du radiotéléphone (S.F.R.), titulaire d'un contrat par lequel elle a obtenu en 1998 l'autorisation d'installer un relais de transmission radiotéléphonique dans l'une des tours de la collégiale Notre-Dame à Semur-en-Auxois, a adressé le 21 avril dernier à la ville un projet d'avenant à ce contrat modifiant d'une part, la durée et les conditions de son renouvellement, et d'autre part les conditions de revalorisation du prix annuel de l'autorisation ainsi concédée.

Que ce contrat renouvelable par tacite reconduction pour une période de cinq ans, pourrait être dénoncé dans un préavis de dix huit mois avant son échéance.

Que le nouveau prix annuel serait fixé à 4347,94 € et augmenterait de 2% chaque année.

Considérant que ces modifications bouleversent l'économie générale du contrat du 14 mai 1998 en vigueur et nécessitent l'accord du conseil municipal avant d'être signé par le maire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal,

D'autoriser le maire à signer le projet d'avenant adressé par la société S.F.R.

Arrondissement de Montbard

Ville de SEMUR-EN-AUXOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MAI 2010

Projet de délibération

6 - FINANCES – DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 2010 : DEMANDE

Rapporteur : Christian Arnalsteen, adjoint au maire chargé des finances.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29.

Vu la délibération 2010-85 du 24 mars 2010 adoptant le budget primitif de la commune au titre duquel 700.000 € sont inscrits pour le financement des travaux sur remparts.

Vu la délibération 2010-84 du 24 mars 2010 adoptant une autorisation de programme pluriannuelle de 1.000.000 euros en 2010 et 2011 pour la sécurisation et la réparation des remparts de la ville de Semur-en-Auxois, situés en site classé.

Considérant que les travaux concernant La réparation des remparts peuvent effectivement être éligibles à la dotation globale d'équipement des communes quand ils ne sont ni inscrits ni classés.

Considérant que les sommes attribuées au titre de la D.G.E. sont cumulables avec d'autres subventions publiques.

Monsieur Arnalsteen propose au conseil municipal,

De solliciter l'attribution de la dotation globale d'équipement pour le financement des travaux de sécurisation et de réparation des remparts inscrits au budget primitif 2010.

Arrondissement de Montbard

Ville de SEMUR-EN-AUXOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MAI 2010

Projet de délibération

7 - FINANCES- Décision modificative – inscription du produit d’une cession au compte 024 de la section d’investissement, et de la participation au S.I.A.E.P.A au compte 65737.

Rapporteur : Monsieur Christian Arnalsteen, adjoint au maire chargé des finances.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29.

Vu la délibération n°2010-85 du 24 mars 2010 portant vote du budget primitif 2010 du budget principal de la commune de Semur-en-Auxois.

Vu la délibération n°2010-103 du 24 mars 2010 autorisant la cession de 5 bornes double-flow pour un montant total de 12.500 €.

Considérant que les sommes budgétées au compte 775 de la section de fonctionnement « produit de cessions », ainsi qu’en dépense et en recette aux comptes de « virement à la section d’investissement » des deux sections, doivent être inscrites au compte 024 d’investissement « produit de cessions ».

Considérant par ailleurs que les sommes dues au SIAEPA pour la participation aux travaux d’adduction d’eau de la Z.H. Mont Drejet III, de la Z.I. La Croix Belin, et les Jardins de Semur doivent être inscrits au compte 65737 pour 113.000 € et non comme prévu au compte 2315, et que dans ces conditions cette somme peut être soustraite des comptes de virement en investissement.

Monsieur Arnalsteen propose au conseil municipal,

- De retrancher 13.000 € au compte 775 ainsi qu’au compte 023 de la section de fonctionnement et au compte 021 de la section d’investissement ; d’inscrire 13.000 € au compte 024 de la section d’investissement du budget principal 2010.

- De soustraire 113.000 € aux comptes 2315 de la section d’investissement, 023 et 021 (comptes de virement de section à section) et de les ajouter au compte 65737 – subventions de fonctionnement versées aux autres établissements publics locaux.

Arrondissement de Montbard

Ville de SEMUR-EN-AUXOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MAI 2010

Projet de délibération

8 - FINANCES – INSCRIPTION DE PROGRAMMES COMMUNAUX AU TITRE DE LA D.G.E. 2010

Rapporteur : Monsieur Christian ARNALSTEEN, adjoint au maire chargé des finances.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29.

Vu la délibération 2010-85 du 24 mars 2010 adoptant le budget primitif de la commune.

Vu la lettre circulaire de Monsieur le préfet de la Région Bourgogne du 8 janvier 2010 relative aux conditions d'attribution de la dotation globale d'équipement 2010.

VU les devis de la société HANLECO du 15/03/2010 relatifs à la transformation d'un court de tennis en béton poreux existant en résine (39.934,68 € TTC) et à la réfection de l'enrobé de deux courts de tennis.

Vu le devis de la société Baulot en date du 20/04/2010 relatif à la restauration de la salle du conseil municipal (19.250,22 € TTC).

Vu le devis de la société Rosa en date du 20/04/2010 pour les travaux de voirie de la rue de la Perdrix d'un montant de 45.715,90 € TTC.

Monsieur Arnalsteen propose au conseil municipal,

· De solliciter l'octroi de la dotation globale d'équipement pour l'ensemble de ces opérations.

Arrondissement de Montbard

Ville de SEMUR-EN-AUXOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MAI 2010

Projet de délibération

9 - AFFAIRES SCOLAIRES - FRAIS D'ACCUEIL DES ENFANTS DES COMMUNES VOISINES -
CONVENTIONNEMENT

Rapporteur : Philippe GUYENOT, maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29.

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 23.

Considérant que si la plupart des communes dont des élèves sont accueillis dans les écoles de Semur-en-Auxois acceptent de régler les sommes dues au titre de la contribution aux dépenses de fonctionnement prévue par la loi du 22 juillet 1983, il existe une forte disparité entre le coût de ce fonctionnement à Semur-en-Auxois et dans les communes limitrophes.

Que dans ces conditions, et dans la mesure où cette loi privilégie l'accord entre les communes concernées, une convention annuelle pourrait établir, à partir des dépenses de l'année scolaire antérieure, une participation identique par élève quelle que soit sa commune d'origine, qui tiendrait compte du coût réel des dépenses de fonctionnement consacrées dans leurs propres écoles par les communes d'origine de ces élèves.

Le Maire propose au conseil municipal,

De l'autoriser à passer avec les communes environnantes dont des enfants sont accueillis dans des écoles de Semur-en-Auxois une convention fixant, d'un commun accord, le montant de la contribution due par ces communes au titre de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983.

Arrondissement de Montbard

Ville de SEMUR-EN-AUXOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MAI 2010

Projet de délibération

10 - Culture – Gratuité des visites du fonds ancien patrimonial durant l'été

Rapporteur : Mme Muther, adjointe au maire à la culture et au tourisme.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

vu la décision n°2009-243 du 18/12/2009 fixant le montant des tarifs 2010 de la visite du fonds ancien patrimonial ;

considérant l'organisation cet été en Bourgogne de la manifestation « *C'est l'été : en Bourgogne, le patrimoine écrit se découvre !* » organisée en partenariat avec le Centre régional du livre de Bourgogne, qui donnera lieu à la bibliothèque de Semur-en-Auxois à une conférence autour du manuscrit 1 de la bibliothèque provenant de l'abbaye de Saint-Jean-de-Réôme (Moutiers-Saint-Jean) ;

considérant que la bibliothèque organisera une exposition « Entre lumière et matière », en prolongement de celle du musée, et visant à mettre en valeur les manuscrits médiévaux et incunables de ses collections ;

considérant que dans ce cadre le fonds ancien patrimonial de la bibliothèque de Semur-en-Auxois sera ouvert aux visites les lundis 5 juillet, 2, 9, 16, 23 et 30 août de 16 à 18 heures, et les vendredis 9 juillet, 6, 13, 20 et 27 août de 10 à 12 heures ;

considérant que le Centre régional du livre de Bourgogne portera la communication et valorisation de cette manifestation régionale.

Madame Muther propose au conseil municipal,

de rendre gratuites, dans le cadre de cette manifestation, les visites du fonds ancien patrimonial, les jours et heures fixés à ces dates.

Arrondissement de Montbard

Ville de SEMUR-EN-AUXOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MAI 2010

Projet de délibération

11 - Personnel communal – création d'un emploi d'agent de maîtrise principal

Rapporteur : Mme Christiane ANDRE.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise de territoriaux.

Considérant la nécessité de renforcer l'encadrement des services techniques municipaux.

Considérant que l'agent susceptible d'être recruté sur l'emploi d'agent de maîtrise principal doit être un agent territorial permanent titulaire de son grade.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal,

- De créer un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet supplémentaire au tableau des effectifs de la commune à compter du 12 mai 2010.

Arrondissement de Montbard

Ville de SEMUR-EN-AUXOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MAI 2010

Projet de délibération

12 - Personnel communal – création d'un emploi d'adjoint technique de deuxième classe

Rapporteur : Mme Christiane André.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1961 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant la charge de travail au service scolaire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal,

De créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial de deuxième classe à temps complet supplémentaire au tableau des effectifs de la commune à compter du 1er juillet 2010.

Arrondissement de Montbard

Ville de SEMUR-EN-AUXOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MAI 2010

Projet de délibération

13 - Personnel communal – Recrutement d'un adjoint du patrimoine de deuxième classe pour besoin saisonnier

Rapporteur : Mme Christiane André.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 et 136,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la charge d'activité en période estivale au musée,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal,

De recruter un adjoint du patrimoine de deuxième classe à temps non complet (30 heures hebdomadaires) pour besoin saisonnier à compter du 1^{er} juin et jusqu'au 30 septembre 2010 inclus.

Arrondissement de Montbard

Ville de SEMUR-EN-AUXOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MAI 2010

Projet de délibération

14 - Personnel communal – recrutement de quatre agents d'exécution saisonniers pour la saison estivale aux services techniques

Rapporteur : Mme Christiane André.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 et 136,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la charge d'activité en période estivale aux services techniques,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal,

· D'autoriser le maire à recruter quatre adjoints techniques de 2^{ème} classe pour besoin saisonnier à compter du 1^{er} juillet et jusqu'au 31 août 2010 inclus.

Arrondissement de Montbard

Ville de SEMUR-EN-AUXOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MAI 2010

Projet de délibération

15 - Personnel communal – Recrutement d'un adjoint du patrimoine de deuxième classe pour besoin saisonnier

Rapporteur : Mme Christiane André.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 et 136,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que la tour de l'Orlé d'or sera ouverte au public cet été et qu'il convient de recruter un agent afin d'assurer les visites guidées,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal,

· De recruter un adjoint du patrimoine de deuxième classe à temps non complet (30 heures hebdomadaires) pour besoin saisonnier à compter du 20 juin et jusqu'au 31 août 2010 inclus.

Arrondissement de Montbard

Ville de SEMUR-EN-AUXOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MAI 2010

Projet de délibération

16 - Personnel communal – création d'un emploi d'adjoint administratif principal de première classe

Rapporteur : Mme Christiane André.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant que la commission administrative paritaire a émis un avis favorable à l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal,

De créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de première classe à temps complet supplémentaire au tableau des effectifs de la commune à compter du 12 mai 2010.

Arrondissement de Montbard

Ville de SEMUR-EN-AUXOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MAI 2010

Projet de délibération

17 - FONCIER – CREATION D'UNE SERVITUDE AU BENEFICE D'E.R.D.F. SUR LA PARCELLE COMMUNALE AH1
(chemin des moulins)

Rapporteur : Mme Clotilde DE PAS, adjointe au maire chargée de l'urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29.

Considérant que pour relier le transformateur installé sur la parcelle communale AH 1 au réseau local, E.R.D.F. nous demande de lui accorder à titre gratuit une servitude l'autorisant à implanter à ses frais sur la parcelle AH 1 située le long du chemin des moulins lieu-dit Aussebés, sur une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine de 6 mètres de long et ses accessoires.

Madame DE PAS propose au conseil municipal,

D'autoriser le maire à signer l'acte notarié qui sera rédigé et authentifié par Maître Striffling, notaire à Dijon, aux frais d'E.R.D.F.

Arrondissement de Montbard

Ville de SEMUR-EN-AUXOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MAI 2010

Projet de délibération

18 - FONCIER – CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DU PROPRIETAIRE DE L'ANCIEN
HÔPITAL DES REMPARTS SUR LA PARCELLE AD 127

Rapporteur : Mme Clotilde DE PAS, adjointe au maire chargée de l'urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29.

Considérant que s'il existe d'ores et déjà sur la parcelle AD 127, constituant l'assiette de la promenade du rempart, une voie carrossée permettant l'accès à l'ancien hôpital (AD 126) par l'arrière, cette voie n'est pas classée en tant que voie publique, et constitue d'ailleurs une impasse.

Que le futur propriétaire de l'ancien hôpital souhaite pouvoir accéder par là à sa propriété, au cours des travaux d'aménagement notamment, et demande donc à bénéficier d'un droit général de passage piéton et automobile.

Madame DE PAS propose au conseil municipal,

· D'autoriser le maire à signer avec le propriétaire de l'ancien hôpital des remparts (parcelle AD 126) l'acte notarié grevant à titre gratuit, au bénéfice de cet immeuble, la parcelle AD 127, propriété communale, d'une servitude de passage générale et permanente, acte qui sera rédigé au frais du demandeur par Maître Dupuis, notaire à Semur-en-Auxois.